

Concept de sélection CE de natation

Funchal (POR)
16 – 22.05.2021

Version : 05.03.2021

1. Date de la manifestation

16 – 22.05.2021

2. Conditions d'admission WPS

(Voir les critères de qualification de World Para Swimming)

Directives relatives aux places de quota selon le WPS

Admissibilité (critères de qualification) selon l'annonce de WPS

3. Sélections

3.1 Généralités

Les « Directives relatives à la performance exigée pour les concepts de sélection aux CE/CM » servent de base à l'élaboration des concepts de sélection. Les limites A doivent être fixées de façon à ce qu'on puisse escompter, de la part des athlètes qui les atteignent, une place dans le premier tiers du classement des CE/CM ou au moins dans le top 10. Les limites B doivent correspondre à une place dans la première moitié du classement.

Lors des compétitions prises en compte, il s'agit de démontrer que des performances optimales peuvent être planifiées et fournies en vue d'un événement. Atteindre une limite A ou B est une exigence de base pour que l'entraîneur propose un ou une athlète à la sélection.

La Commission spéciale du sport de Swiss Paralympic (FAKO) rend une décision de sélection à l'intention de la Commission de sélection de Swiss Paralympic, qui se compose du président, du vice-président et de la secrétaire générale. La décision finale concernant la sélection appartient à la Commission de sélection.

3.2 Période de sélection

Toutes les compétitions disputées pendant la période suivante sont prises en considération par l'entraîneur national pour évaluer les athlètes et motiver la proposition de sélection adressée à la FAKO de Swiss Paralympic :

01.09.2020 – 28.03.2021.

Compétitions de qualification :

Toutes les compétitions sanctionnées par WPS pendant la période de sélection

Chronométrage Sursee, 28.03.2021

COVID-19

Si les compétitions de sélection ne peuvent avoir lieu que de manière limitée ou pas du tout en raison de la pandémie de COVID-19, des compétitions de la saison 2019/2020 ainsi que le jugement de l'entraîneur peuvent être pris en compte pour la sélection.

Critères de sélection

Les performances exigées sont les suivantes :

	Hommes	Hommes	Femmes	Femmes
	Limite A	Limite B	Limite A	Limite B
50 m freestyle				
S5	0'36''07	0'38''82	0'45''96	0'52''85
S6	0'33''64	0'35''04	0'39''00	0'42''74
S8	0'28''66	0'29''89		
100 m freestyle				
S5	1'22''79	1'31''32	1'41''04	1'50''13
S6	1'15''85	1'20''63	1'23''48	1'25''60
S7			1'19''56	1'25''77
S8	1'04''16	1'06''40		
200 m freestyle				
S5			3'42''48	3'59''85
400 m freestyle				
S6	5'26''51	5'50''79		
S7			6'02''65	6'10''39
S8	4'56''30	5'01''09		
100 m dos				
S7			1'30''13	1'40''00
100 m brasse				
SB5			1'58''09	2'15''00
SB7			1'51''28	2'05''00
SB8			1'32''46	1'43''40

Atteindre les critères de sélection est une condition indispensable mais pas nécessairement suffisante pour être sélectionné.

Les valeurs A n'ont pas systématiquement la priorité.

Si l'athlète atteint au moins une limite B, le jugement de l'entraîneur est également pris en compte. Celui-ci s'appuie sur les critères suivants :

1. Evolution de la courbe
2. Santé
3. Potentiel de médaille selon le classement corrigé par nation
4. Potentiel pour l'avenir

Les athlètes peuvent également être sélectionnés à l'avance si cela s'avère judicieux.

3.4 Clause médicale

Les athlètes dont le potentiel d'obtention d'une médaille est avéré peuvent bénéficier d'une réglementation spéciale pour des motifs médicaux.

Le certificat médical doit être établi **directement** après le début de la maladie ou l'apparition de la blessure. L'entraîneur national propose en même temps d'autres compétitions de sélection ou critères d'évaluation à la FAKO de Swiss Paralympic.

3.5 Sélection tactique

Une ou un athlète peut être proposé à la sélection pour des raisons tactiques.

Des départs dans des disciplines dans lesquelles les critères de sélection n'ont pas été remplis sont possibles pour des raisons tactiques, dans la mesure où le MQS est atteint dans la discipline concernée.

4. Communication

L'entraîneur national concerné s'assure que les athlètes et les entraîneurs impliqués ont vu et lu le concept de sélection.

L'entraîneur national dépose sa proposition de sélection auprès de SSFR/PluSport. SSFR/PluSport transmet ensuite les propositions à la FAKO.

La FAKO émet une décision de sélection et la transmet à la Commission de sélection de Swiss Paralympic. La décision finale concernant la sélection appartient à la Commission de sélection.

Swiss Paralympic informe l'entraîneur national par oral quant à sa décision définitive. Celui-ci a pour mission d'informer immédiatement les athlètes concernés par téléphone. Dès que la première phase de communication est terminée, Swiss Paralympic informe tous les athlètes également par écrit.

Les candidats et candidates qui n'ont jamais fait partie de la sélection finale sont informés directement et exclusivement par l'entraîneur national. C'est seulement une fois que tous les athlètes et membres de la délégation ont été mis au courant de la décision que Swiss Paralympic publie un communiqué de presse à l'intention du grand public.

5. Agenda

Déposition de la proposition de sélection par l'entraîneur national : 29.03.2021

Date officielle de la sélection par Swiss Paralympic : 31.03.2021

FAKO

SWISS PARALYMPIC



Conchita Jäger



Andreas Heiniger



Matthias Schlüssel

Discipline natation



Martin Salmingkeit

Ittigen, le 05.03.2021